

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD43 (Rect)

présenté par
M. Djebbari, rapporteur

ARTICLE 7

Substituer aux mots :

« résultant des ordonnances prises sur le fondement »,

les mots :

« rendue nécessaire par les dispositions de la présente loi et par les ordonnances prises sur le fondement des articles 1^{er} à 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.